

## EDITORIAL

Avec le départ à la retraite de Raymond Emeillat, c'est un peu une « première page » de notre Commission Apiculture / ADA Bretagne que nous tournons.

Fin connaisseur de l'apiculture, au côté de son épouse Chantal, apicultrice professionnelle, mais également fortement engagé dans nos organisations apicoles depuis de très nombreuses années (président du Syndicat Départemental des Apiculteurs du Finistère de 1993 à 2002), Raymond a contribué de façon essentielle à la constitution de l'ADA Bretagne, au sein de la Commission Apiculture du GIE Elevages de Bretagne en 2005, puis, par la suite, à son animation jusqu'à la fin de ce mois de mars 2014.

Au cours des neuf années où il a été l'animateur régional de notre ADA, Raymond aura su, avec la compétence, l'investissement et la cordialité que nous lui connaissons tous, initier et mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur des apiculteurs bretons.

Que ce soit dans le domaine de l'élevage avec le groupe sélection épaulé par Bernard Sauvager, dans celui du sanitaire avec la mise en place dès 2008 du plan régional de lutte contre la loque américaine avec les ASA, les DDPP et les GDSA, ou en matière de communication avec la publication régulière de « La lettre des Apiculteurs Bretons », ainsi que dans bien d'autres domaines encore, son travail aura beaucoup apporté à la filière apicole bretonne.

En mon nom, en ceux de mes prédécesseurs à la présidence de la Commission Apiculture / ADA Bretagne, Denis Luquot et Ludovic Fauvel, mais aussi de tous les apiculteurs professionnels et pluriactifs bretons, je lui adresse ici nos très sincères remerciements et nos meilleurs vœux pour ce nouveau temps qui s'ouvre à lui.

De son côté, Raymond a souhaité nous adresser ce message :

*« En cette fin de carrière, je vais me consacrer à l'apiculture (un peu) mais aussi et surtout, à de nouvelles activités diverses et variées. J'ai pris beaucoup de plaisir à travailler avec vous tous pendant toutes ces années et je vous en remercie. »*

Pour prendre la suite de Raymond, nous avons décidé de poursuivre notre collaboration avec les Chambres d'Agriculture de Bretagne. Rémi Padé, basé à Rennes, dans les locaux de la Maison de l'Agriculture, a dès présent pris ses fonctions d'animateur régional de la Commission Apiculture / ADA Bretagne. Nous lui avons demandé de se présenter :

*« Ingénieur agronome spécialisé dans la Protection des Plantes et de l'Environnement depuis 2012, j'ai dès la première année de mon cursus découvert et été particulièrement intéressé par les abeilles. Durant mes études, j'ai pu notamment réaliser un stage à l'université de la Macquarie, en Australie, et participer à des travaux de recherche sur leur comportement et leur alimentation.*

*Plus récemment, mes nombreux échanges avec Raymond Emeillat, durant un mois de « tuilage » ensemble, ainsi que mes rencontres avec plusieurs d'entre vous, apiculteurs professionnels ou pluriactifs de la région, m'ont permis de découvrir l'apiculture bretonne et d'appréhender les préoccupations de cette filière. Mes connaissances sur son fonctionnement et ses besoins s'améliorent de jours en jours et c'est au travers de la poursuite de ces échanges avec vous que cela continuera.*

*Apporter mon concours au développement de vos élevages et de leur production, continuer à développer la prise en compte de votre activité auprès des agriculteurs et participer à l'amélioration de la filière apicole bretonne sont des missions importantes et motivantes dans lesquelles je souhaite être actif à vos côtés. »*

**Merci Raymond... et bienvenue Rémi.**

**Christian TYGREAT**  
Président de la Commission Apiculture



## MAE APICULTURE

Le programme MAE 2007-2013 est arrivé à échéance. Dans l'attente d'un nouveau programme 2015-2020, 2014 est une année transitoire.

Vous pouvez donc vous engager cette année dans la MAE Apiculture, aux mêmes conditions que précédemment (clause de révision possible à compter de 2015, sans pénalité, ni demande de remboursement) :

- Apiculteur à titre principal ou secondaire, âgé de 18 ans au moins et de moins de 67 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande,
- Minimum 75 ruches,
- Apiculteur sédentaire et/ou transhumant, 25 ruches minimum par emplacement,
- Respect d'un emplacement par tranche de 100 colonies, sur une zone remarquable,
- Respect d'une distance minimale de 1000 mètres entre deux emplacements (500 mètres en cas d'obstacles naturels)
- Montant de l'aide : 17 € par ruche,
- La mesure doit être respectée à partir du 15 mai de l'année d'engagement.

Le montant de la demande doit être inférieur à un plafond régional de 7 600 €, soit 447 colonies.

Zone remarquable : un zonage régional élargi aux limites communales a été adopté. Il correspond à 49% de la superficie de la région.

Pour les détails de l'application de cette mesure, la notice départementale d'application est disponible auprès du GIE Elevages / ADA Bretagne ou de votre DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer : ex DDAF), ainsi que la liste des communes en zone remarquable.

Votre DDTM dispose du formulaire de « demande d'engagement dans les MAE ».

**Ces formulaires de demande sont à remettre à la DDTM du siège de l'exploitation avant le 15 mai 2014. Attention, il s'agit de la date de réception des formulaires à la DDTM et non de la date d'envoi.**



## SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL APICOLE

**Une nouveauté à partir de 2014 :** La Région Bretagne soutient exclusivement l'autorenouvellement. Les achats (essaïms, reines, ruches, ...) et la transhumance continuent d'être aidées par FranceAgriMer.

**Aides FranceAgriMer** (cf note d'information ci-jointe)

L'aide au maintien et développement du cheptel s'adresse à tous les apiculteurs affiliés AMEXA ou cotisants solidaires et détenant au moins 70 ruches. Le minimum de dépenses est de 1 000 € HT. Les achats éligibles concernent notamment les reines et les essaïms.

Pour 2014, le dossier de demande doit être envoyé avant le 15 avril et les justificatifs (factures acquittées) sont à adresser à FranceAgriMer avant le 31 août.

**Aides Région Bretagne**

Nous vous transmettrons prochainement le dossier de demande d'aide pour la reconstitution du cheptel soutenue par la Région Bretagne.

**Les investissements éligibles ne concerneront désormais que l'autorenouvellement à partir du cheptel existant.**

Cette aide s'adresse à tous les apiculteurs, affiliés AMEXA ou cotisants solidaires, ayant au minimum 50 ruches. Le minimum de dépenses est de 1 500 € HT.

Le dossier de demande doit être envoyé au GIE Elevages / ADA Bretagne avant fin septembre 2014.

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour demander cette aide. L'ITSAP propose un registre d'élevage au prix de 5 €. Si vous le souhaitez, le GIE Elevages / ADA Bretagne peut se charger de faire des commandes groupées. En annexe, vous trouverez un document rappelant quelles informations sont à inscrire dans vos registres.



## SELECTION DES ABEILLES

Le groupe élevage/sélection poursuit et intensifie ses travaux avec une nouveauté en 2014, l'organisation de fécondations dirigées en forêt de Quénécan (près du lac de Guerlédan).

Nous avons retenu 4 lignées pour 2014. Ce sont des abeilles noires locales et les critères de sélection importants retenus par le groupe sont les suivants : bonne production, hygiénique, non essaimeuses et douces.

Vous trouverez en annexe, le calendrier des opérations organisées sur l'île Callot, sur l'île de Sein et en forêt de Quénécan. Nous proposons à ceux qui le souhaitent de participer avec leurs reines aux fécondations dirigées et inséminations. Cela permettra au plus grand nombre de bénéficier des avancées du groupe.

## ENQUETES NATIONALES SUR LES PERTES HIVERNALES

Depuis six ans, l'ITSAP-Institut de l'abeille coordonne, en collaboration avec les associations régionales de développement apicole (ADA) et l'appui du service Biométrie de l'Institut de l'Élevage, une enquête nationale afin de disposer de données fiables et de comprendre les causes des pertes hivernales de colonies en France. Vous trouverez, en annexe, le compte-rendu de la dernière enquête mortalité 2012-2013.

Pour la saison 2013-2014, cette enquête est renouvelée. Vous trouverez, ci-joint, le questionnaire à compléter et à renvoyer à l'ITSAP avant le 15 mai 2014. Vous pouvez également le remplir en ligne sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr). **Votre participation est importante et nous vous remercions par avance de vos contributions.**

## DECISIONS DU GROUPE « APICULTEURS PROFESSIONNELS »

### Déclaration en cas de mortalité ou d'affaiblissement de colonies

Le protocole de déclaration à suivre, en cas de constat de mortalité ou d'affaiblissement anormal des colonies, a été rappelé lors de la réunion des apiculteurs professionnels qui s'est tenue, à l'initiative du GIE Elevages / ADA Bretagne et du SAPB, le 18 mars 2014, à Loudéac.

Les apiculteurs présents ont décidé de réaliser les déclarations pour chaque constatation de troubles et d'en informer l'animateur régional du GIE Elevages / ADA Bretagne.

### Déclaration en cas de vol de ruches

De même, ils ont retenu de signaler systématiquement les déclarations de vols (dépôt de plainte à la gendarmerie et déclaration aux assurances) et d'en informer l'animateur régional du GIE Elevages / ADA Bretagne.

L'objectif, sur ces deux sujets, est de réagir et ne pas rester seul, mais aussi d'avoir une connaissance régionale de la situation pour pouvoir faire bouger les choses...

### Protocole à suivre par les apiculteurs en de troubles des colonies et de vols de ruches

- Troubles des colonies > contacter la DDPP pour établir la fiche de déclaration de troubles (coordonnées des DDPP départementales en annexe),
- Vols de ruches > porter plainte à la gendarmerie et déclarer aux assurances,
- Informer le GIE Elevages / ADA Bretagne de ces déclarations > par téléphone, courrier ou mail,
- En retour, le GIE Elevages / ADA Bretagne > établira annuellement un bilan et en rendra compte aux apiculteurs bretons et à leurs structures.

## COMMISSIONS THEMATIQUES ADA FRANCE

Dans le cadre de sa mission de représentation des ADA régionales, ADA France siège au Comité Apicole chargé de la mise en œuvre du PDDA (plan de développement durable de l'apiculture) et dans les différents groupes de travail associés.

Pour lui permettre de remonter les attentes et les positions des apiculteurs dans ces instances, ADA France a constitué des commissions thématiques dans les domaines suivants :

- Ressources-Pollinisation
- Sélection-Elevage
- Sanitaire
- Pesticides, dont gestion des troubles des abeilles
- Formation-Installation
- Fiscalité
- Qualité des produits de la ruche

Les représentants du GIE Elevages / ADA Bretagne sont sollicités pour y participer.

## EXPERIMENTATIONS VARROA

### Résultats 2013

En 2013, nous avons reconduit nos expérimentations de produits de traitement alternatifs contre varroa. Deux apiculteurs ont réalisé les comptages pour tester l'efficacité de l'acide formique avec le diffuseur FAM. Le taux d'efficacité moyen est de 84.3%.

Pour ce qui est de l'utilisation du thymol, trois apiculteurs ont réalisé les comptages. L'efficacité moyenne est de 74.6%. Ces produits présentent une efficacité intéressante, mais il est conseillé de réaliser en complément un traitement hors couvain à l'acide oxalique par exemple.

### Programme 2014

En partenariat avec l'ITSAP et d'autres ADA régionales, le GIE Elevages / ADA Bretagne participera de nouveau en 2014 à l'évaluation de traitements contre varroa. Ces essais concerneront le traitement MAQS (plastique biodégradable rempli d'acide formique dans une formulation à base de sucre) avant la validation de son AMM, prévue en fin d'année. En effet, malgré une efficacité prouvée dans plusieurs régions, les ADA, au travers des résultats observés, s'interrogent sur la perte non négligeable des reines des ruches traitées. Cette expérimentation vise à vérifier ces résultats et, suivant les cas, à identifier les conditions provoquant ces pertes.

## OBSERVATOIRE TECHNICO-ECONOMIQUE (OTE)

L'ITSAP, Institut de l'abeille, souhaite mettre en place un dispositif structuré et dynamique d'acquisition de références techniques et économiques. Un tel outil, reposant sur la construction d'une typologie des exploitations et sur le suivi d'un échantillon d'exploitations de référence, doit permettre d'avoir une vision de l'apiculture professionnelle française dans sa diversité, de fournir des éléments d'aide à la décision aux apiculteurs et d'adapter les conseils de conduite des exploitations (installation, réorientation...).

L'ITSAP souhaite impliquer des exploitations de référence sur l'ensemble du territoire national et bien sûr quelques-unes en Bretagne. Si vous êtes intéressés pour participer à cet OTE, prenez contact avec le GIE Elevages / ADA Bretagne (Rémi PADE, tél : 07 85 35 20 82)

## EXPERIMENTATIONS SARRASIN 2014

Le GIE Elevages / ADA Bretagne s'associera de nouveau cette année à la « recherche participative » initiée par l'INRA de Rennes sur la culture du sarrasin en Bretagne. Notre participation concernera la comparaison des miellées sur différentes variétés de sarrasin. Cette recherche visera également à comparer les rendements, les qualités organoleptiques... des différentes variétés testées. Le protocole expérimental est en cours d'élaboration.

## SUIVI DES MIELLEES 2014

Cette année, le GIE Elevages / ADA Bretagne, va suivre les résultats des différentes miellées au cours de la saison apicole, à l'aide de balances CAPAZ. Ces balances seront installées dans chaque département de Bretagne pour prendre en compte au maximum les conditions climatiques particulières de chaque zone. Les résultats de ces miellées seront accessibles sur le site du GIE Elevages pour vous permettre de suivre l'évolution de l'activité des ruches suivies. Une synthèse annuelle vous sera également communiquée. Le développement de ce réseau de balances avec des apiculteurs volontaires est à l'étude.

## COMMUNICATION DE VOS ADRESSES E-MAIL

Pour les personnes disposant d'une adresse e-mail, pouvez-vous, s'il vous plait, envoyer un mail, avec votre nom et votre adresse, à votre animateur régional Rémi Padé ([remi.pade@bretagne.chambagri.fr](mailto:remi.pade@bretagne.chambagri.fr)). Ceci nous permettra de **connaître et/ou mettre à jour vos coordonnées**, afin de pouvoir vous tenir informé des différentes actualités plus facilement et rapidement. **Nous envisageons la mise en place, sous peu, d'une lettre « informatique » des apiculteurs bretons... Merci d'avance !**

 <p><b>AGRICULTURES &amp; TERRITOIRES</b> CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE</p>	<b>Actions soutenues par :</b>			 <p><b>GIE</b> ÉLEVAGES BRETAGNE COMMISSION APICULTURE ADA BRETAGNE</p>
<b>Contact :</b> Rémi PADE Tél : 02 23 48 27 42 / Fax : 02 23 48 29 01 E-mail : <a href="mailto:remi.pade@bretagne.chambagri.fr">remi.pade@bretagne.chambagri.fr</a>	 <p>FranceAgriMer</p>	 <p>FEAGA</p>	 <p>Région BRETAGNE</p>	Rue Maurice Le Lannou CS 64240 – 35042 RENNES Cedex <a href="http://www.gie-elevages-bretagne.fr">www.gie-elevages-bretagne.fr</a>

## INFORMATION SUR LES AIDES AUX APICULTEURS

### FranceAgriMer 2014-2016

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs en concertation avec les organisations professionnelles. La décision de la commission européenne du 13 septembre 2013 définit les aides pour la **nouvelle période 2014-2016**, vous en trouvez ci-dessous une présentation synthétique (circulaire complète téléchargeable sur :

<http://www.franceagrimer.fr/content/download/26586/229829/file/Décision-publiée-AIDES-SAN-D2013-55.pdf>)

#### 1- Rationalisation de la transhumance

Les informations concernant cette aide se trouvent également sur le site de FranceAgriMer, à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filières/Apiculture/Aides/Aide-a-la-transhumance-2013-2014>

Les demandes se font en deux temps : demande d'aide, puis demande de paiement.

- Dépôt des dossiers de demande d'aide le 15 décembre de l'année N de chaque année de programme au plus tard,
- Dépôt des demandes de paiement le 31 août de l'année N+1 de chaque année de programme au plus tard.

Dispositif accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA,
- détenir un **minimum de 70 colonies**.

Le montant minimum de dépenses prévisionnelles d'investissements éligibles doit être de 1500 € HT.

Les plafonds de dépenses d'investissement sur la période triennal pouvant faire l'objet de la subvention sont les suivants :

- jusqu'à 150 ruches : 5000 € HT,
- à partir de 151 ruches : 23000 € HT.

Ces plafonds sont multipliés par deux lorsque la demande d'aide est portée par un GAEC qui regroupe au moins deux exploitations préexistantes.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste du matériel éligible et chaque investissement peut être pris en compte dans le calcul de l'aide dans la limite des plafonds suivants :

Investissements éligibles	Rampes	Grue	Remorque pour le transport de ruches	Chargeur	Plateau
Plafond de dépenses éligibles	800 € HT la paire	12 000 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	Hayon élévateur (y compris main d'œuvre pour la pose)	Palettes	Débroussailluse	Aménagement de sites	Balance
Plafond de dépenses éligibles	5 000 € HT	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement.

## 2- Aide au maintien et développement du cheptel :

Les informations concernant cette aide se trouvent également sur le site de FranceAgriMer, à l'adresse suivante : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filières/Apiculture/Aides/Aide-au-maintien-et-developpement-du-cheptel-apicole-2013-2014>

Les demandes se font en deux temps : demande d'aide, puis demande de paiement.

- Dépôt des dossiers de demande d'aide : 2 dates possibles :
  - ✓ soit avant le 15 décembre de l'année N de chaque année de programme,
  - ✓ soit au plus tard le 15 avril de l'année N+1 de chaque année de programme.
- Dépôt des demandes de paiement le 31 août de l'année N+1 de chaque année de programme au plus tard.

Dispositif accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA,
- détenir un **minimum de 70 colonies**, avant les achats prévus dans la demande d'aide,
- présenter un projet prévisionnel d'un minimum de 1000 € HT de dépenses éligibles.

Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Investissements éligibles	Ruche vide neuve	Ruchette vide neuve	Essaim	Reine
Forfait d'aide maximum	20 € HT	13 € HT	30 € HT	8 € HT

Investissements éligibles	Nucleus	Incubateur
Forfait d'aide maximum	8 € HT	180 € HT

Le montant de l'aide consiste en une prise en charge forfaitaire maximum.

L'aide est plafonnée à 5000 € par exploitation.

## 3- Calendrier de réalisation

Si le projet d'investissement a été retenu, il doit être **entièrement réalisé et justifié au 31 août de l'année du programme** (factures acquittées).

**Pour 2014**, les actions doivent être exécutées entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014.

**Pour 2015**, les actions doivent être exécutées entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015.

**Pour 2016**, les actions doivent être exécutées entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016.

Pour ces différentes aides, vous trouverez les notices et les formulaires de demande aux adresses internet mentionnées ci-dessus. Vous pouvez aussi obtenir ces documents auprès du GIE Elevages / ADA Bretagne :

Rémi Padé : tél 07 85 35 20 82 - [remi.pade@bretagne.chambagri.fr](mailto:remi.pade@bretagne.chambagri.fr)

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception à :

**FranceAgriMer**  
**service des aides nationales**  
**unité CPER-aides aux filières et aux exploitations**  
**12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005**  
**93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex**



<b>➤ Identification</b> <b>Présentation de l'élevage</b> <b>➤ Suivi sanitaire</b> <b>➤ Suivi de la production</b> <b>➤ Alimentation</b>	<b>Registre d'élevage apiculture</b>		<b>G4</b>
		    	
		<b>MAE apicole</b>	

Document :  à compléter     reçu d'un tiers     à conserver     à transmettre

## De quoi s'agit-il ?

Document général d'enregistrement des informations réglementaires.

## Pourquoi ?

Garantir la traçabilité et le suivi sanitaire des colonies.

## Quelles informations enregistrer ?

- Fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation (N° DDSV, nom du détenteur, adresse complète).
- Fiche synthétique des données concernant l'encadrement technique et sanitaire
- Données relatives aux interventions sanitaires (N° rucher, emplacement, dates, interventions, remarques, analyses, traitements, ordonnances).
- Données relatives aux traitements médicamenteux (date, maladie, traitement, modalité d'application, établi par, nombre de ruches concernées, isolement, remarque) ! tous les traitements réalisés avec des médicaments soumis à prescription doivent être enregistrés !).
- Données relatives aux mouvements des colonies (date, emplacement : de ...à..., nombre de colonies).

### Informations facultatives (obligatoires dans le cadre d'un engagement CAD/MAE)

- Nourrissement des colonies (date, type, quantité, observations).
- Fiche occupation des ruchers (emplacement, année, mois).

### Astuce !

Agrafer votre déclaration 'DSV' à votre 'Registre'

## Quel support utiliser ?

Support libre, sous format papier et/ou informatique, fourni par CNDA, GDSA, Coopérative, Groupements, Syndicats...

## Quand ?

- Lors de chaque intervention sur les colonies (traitements, déplacements, nourrissement...)

## Qui me demande ce document ?

- La DDSV
- La DDAF
- Viniflor

**A conserver  
5 ans  
A partir de la date  
d'inscription de la  
dernière information  
(10 ans pour les  
factures)**

<p>➔ <i>Identification</i> <i>Présentation de l'élevage</i></p> <p>➔ <i>Suivi sanitaire</i></p> <p>➔ <i>Suivi de la production</i></p> <p>➔ <i>Alimentation</i></p>	<h2>Registre d'élevage apiculture</h2>		<b>G4</b>	
				    
		<b>MAE apicole</b>		

- Le Vétérinaire
- Les Organismes Certificateurs

### En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au GDSA
- A l'ADA (Association de Développement Apicole)

### Lien avec d'autres documents ?

- **A1** : Factures d'achat de médicaments (Fiche Bons de livraison ou facture)
- **H4** : Compte-rendu de visite
- **H5** : Ordonnances
- **H14** : Déclaration de ruches à la DDSV

#### S'organiser !

Remplir au fur et à mesure  
Faire le point régulièrement pendant la saison

## Notes

### Références :

- Arrêté du 5 juin 2000
- Article L234-1 du code rural
- Circulaire DGPEI/SDEPA/C2006-4070 du 10 octobre 2006. Bulletin Officiel du 13 octobre 2006



## Programme ELEVAGE/SELECTION 2014 actions du groupe et propositions

A l'image des années passées, le groupe élevage/sélection poursuit ses actions sur l'élevage et la sélection des abeilles, afin d'obtenir un cheptel plus résistant et plus productif dans nos exploitations.

Pour 2014, nous avons retenu 4 lignées de mâles pour les fécondations et inséminations. Elles viennent du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et des Côtes d'Armor. Ce sont des abeilles noires locales. Elles sont productives, non essaimeuses et douces. De plus, ces lignées ont subi le test hygiénique\* et elles sont toutes hygiéniques à 100% en moins de 24h.

Nous allons organiser des fécondations dirigées de reines dans des mini+ sur l'île Callot, l'île de Sein et en forêt de Quénécan, en centre Bretagne, près du lac de Guerlédan, selon le calendrier ci dessous. Les mini+ restent 3 semaines sur place.

Nous réaliserons aussi deux journées d'insémination de reines, également à Quénécan.

### ⇒ **Actions 2014 :**

#### ❖ Fécondations dirigées

- Ile Callot : le 9 mai
- Ile Callot : le 30 mai
- Ile Callot : le 20 juin
- Ile de Sein : le 5 juin
- Ile de Sein : le 26 juin
- Quénécan : le 13 juin

#### ❖ Insémination : les 28 et 29 juin à Quénécan.

### ⇒ **Propositions**

Plusieurs membres du groupe sélection organisent ces opérations de fécondation dirigée et d'insémination.

Afin de faire participer le plus grand nombre d'apiculteurs aux bénéfices de notre projet, **nous proposons à ceux qui le souhaitent de s'inscrire dans ce programme.**

Pour ce faire, prenez contact avec Rémi Padé (07 85 35 20 82). Il vous indiquera les modalités prévues pour l'organisation et les déplacements, ainsi que les tarifs.

- \* Rappel sur le test hygiénique : Il s'agit de placer un carré de couvain de 5cm de côté au congélateur pendant quelques heures, puis de remettre ce carré à sa place dans la ruche. On compte les cellules nettoyées par les abeilles au bout de 24h puis 48h. On considère qu'une ruche doit nettoyer plus de 80 % des cellules mortes en 48h. Dans le cadre de notre programme de sélection, nous retenons de préférence celles qui nettoient 100 % en 24h.

Nous réalisons également des tests hygiéniques à l'azote liquide chez les apiculteurs après la miellée de printemps.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce questionnaire avant le **15 mai 2014** à l'adresse suivante :

**ITSAP-Institut de l'abeille**  
**149 rue de Bercy**  
**75595 PARIS CEDEX 12**

Vous pouvez également le remplir en ligne sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)

Les informations que vous donnerez restent strictement confidentielles. L'ITSAP-Institut de l'abeille se réserve le droit d'utiliser et communiquer les données issues de cette enquête en retirant toute liaison entre le n° d'apiculteur et le reste des informations.

### Description exploitation

1. N° d'apiculteur :
2. Indiquez le n° du département d'hivernage de vos colonies (possibilité d'indiquer les deux principaux si le cheptel est réparti sur plusieurs départements) :

### Quantification des pertes hivernales de colonies

Ces questions concernent **les ruches et les ruchettes dénommées « colonies » dans le questionnaire**

3. Afin de quantifier les pertes hivernales, merci de remplir le tableau ci-dessous pour le **total de l'exploitation**.  
*Attention : Le nombre de colonies en état doit correspondre au nombre de colonies hivernées auquel est soustrait le nombre de colonies mortes ainsi que le nombre de colonies non valeurs. Merci de bien vérifier que les valeurs correspondent !*

	Nombre de colonies mises en hivernage	Nombre de colonies mortes au cours de l'hivernage	Nombre de colonies <b>effectivement</b> supprimées à la sortie d'hivernage parce que jugées comme des <b>non-valeurs</b>	Nombre de colonies en état à la sortie d'hivernage
<b>TOTAL de l'exploitation</b>	■	■	■	■

4. Considérez-vous ce taux de perte comme étant :

Plus bas que la moyenne habituelle sur l'exploitation

Dans la moyenne habituelle sur l'exploitation

Plus élevé que la moyenne habituelle sur l'exploitation

Exceptionnellement élevé


5. Remarques éventuelles sur les pertes  
*Merci d'indiquer ici toutes remarques que vous jugez utiles concernant les pertes observées dans votre cheptel*

6. **Identification des causes** : précisez le nombre total de colonies concernées pour les colonies mortes **et** pour les « non valeurs » :

Cause présumée de la mort ou de la dégradation de la colonie en une « non valeur »	Nombre de colonies mortes concernées	Nombre de colonies "non-valeurs" concernées
Colonies bourdonneuses ou orphelines (mortes ou encore vivantes)		
Population trop faible à l'entrée de l'hiver		
Maladie (varroase, loque, nosémose...) avec symptômes clairement identifiés		
Colonies réduites à une petite grappe d'abeilles mortes ou encore vivantes, avec une présence éventuelle de couvain, mais avec peu d'abeilles mortes dans la ruche ou sur le rucher. Symptômes « type CCD »		
Mortes de faim ou presque		
Mort accidentelle ou disparition (inondation, sangliers, vols...) ou vente de ruches avant les visites de printemps		
Intoxication sur le rucher d'hivernage		
Prédation par <i>Vespa velutina</i>		
Autre ou cause indéterminée		
<b>Totaux pour l'exploitation</b> <i>Attention : les totaux des deux colonnes doivent correspondre respectivement au total de colonies mortes et au total des colonies « non valeurs » indiqués dans le tableau de la question 1.</i>		

7. **Lutte contre Varroa** : Décrivez votre stratégie de lutte depuis la sortie d'hivernage 2013 (= enchaînement de traitements différents concernant les mêmes colonies) appliquée sur la majorité de votre cheptel. Si une partie de votre cheptel est traitée de manière différente, indiquez-la comme stratégie secondaire.

		Stratégie principale	Stratégie secondaire (le cas échéant)
<b>% de cheptel concerné par cette stratégie</b>			
1 <sup>er</sup> traitement	Date - Numéro de semaine		
	En présence de couvain (oui/peu/non/ne sais pas)		
	Produit utilisé *		
	Nombre d'applications		
2 <sup>ème</sup> traitement	Date - Numéro de semaine		
	En présence de couvain (oui/peu/non/ne sais pas)		
	Produit utilisé *		
	Nombre d'applications		
3 <sup>ème</sup> traitement	Date - Numéro de semaine		
	En présence de couvain (oui/peu/non/ne sais pas)		
	Produit utilisé *		
	Nombre d'applications		

\* Lorsque vous utilisez des produits vétérinaires, merci de préciser le nom commercial.

En cas de préparation extemporanée, indiquez la substance active.

Merci de n'indiquer qu'une des réponses suivantes :

Apivar®,  
Apistan®,  
Apiguard®,  
ApilifeVar®,  
Thymovar®,

Amitraze,  
Fluvalinate,  
Thymol,  
Acide formique,  
Acide oxalique,

Autre : préciser  
Pas de traitement : PDT

# Résultats de l'observatoire des pertes hivernales en France pour 2012-2013

Benjamin Basso<sup>1</sup> et Julien Vallon<sup>1</sup>.

*Afin de disposer d'un indicateur fiable pour la filière apicole, l'ITSAP-Institut de l'abeille, qui mène chaque année une enquête permettant d'évaluer les pertes hivernales du cheptel français, s'est associé en 2012 au SNA, afin de prendre davantage en compte les différents types d'apiculture (loisir, pluriactifs, professionnels).*

L'ITSAP-Institut de l'abeille coordonne, en collaboration avec les associations régionales de développement apicole (ADA) et l'appui du service Biométrie de l'Institut de l'Élevage, une enquête nationale afin de disposer de données fiables et de comprendre les causes des pertes hivernales de colonies en France.

Après cinq années d'enquêtes complètes auprès d'un panel représentatif de professionnels, les principaux facteurs de risques ont été étudiés et les résultats publiés en 2012<sup>2</sup>. De ce fait, pour l'enquête de l'hiver 2013<sup>3</sup>, le questionnaire a été largement allégé pour se concentrer sur le taux de pertes national englobant toute la filière. Tous les apiculteurs, de loisir et professionnels, ont donc pu répondre au questionnaire (via Internet ou par courrier).

La diffusion du questionnaire dans la revue *L'Abeille de France* a permis de recueillir un nombre important de réponses. La participation active de certaines ADA, qui ont mené des enquêtes individualisées, explique également le taux de réponse remarquable des régions concernées. Cette méthodologie a permis de recueillir 638 réponses, détaillées par région et par taille d'exploitation dans le tableau ci-dessous.

## De fortes disparités régionales

Le taux de pertes est calculé pour chaque région par un ratio entre le nombre de colonies mortes au cours de l'hivernage et le nombre de colonies vivantes avant hivernage. Les régions pour lesquelles le taux de réponses était inférieur à 1 % ont été exclues du calcul (huit régions concernées).

*Tableau. Nombre de questionnaires recueillis selon la taille du cheptel et nombre de colonies avant hivernage, par région.*

Région	Nb réponses		Nb ruches
	< 150	> 150	
Alsace	265	10	7 366
Aquitaine	5	2	1 108
Bourgogne	4	1	531
Bretagne	12	8	3 633
Centre	25	5	3 000
Champagne	33	4	2 274
Corse	24	10	4 164
Franche-Comté	9	3	1 218
Languedoc	9	3	1 322
Midi-Pyrénées	9	71	35 061
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	12	5 384
Rhône-Alpes	54	13	5 606
<b>National</b>	<b>496</b>	<b>142</b>	<b>71 504</b>

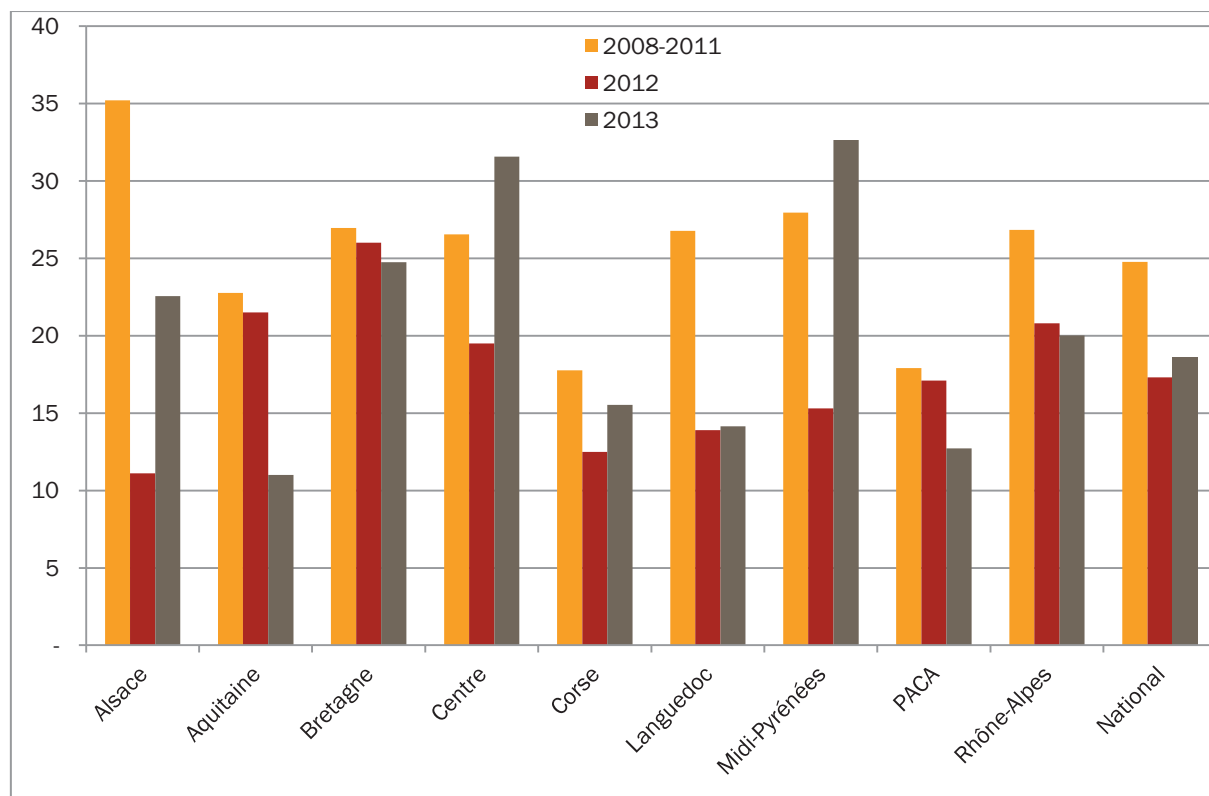
<sup>1</sup> ITSAP-Institut de l'abeille, 149 rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12.

<sup>2</sup> Voir résultats sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr), rubrique Enquêtes sur les pertes hivernales

<sup>3</sup> Pour simplifier la lecture, chaque enquête est désignée par l'année correspondant à la sortie d'hivernage de la campagne concernée. Ainsi l'hiver 2012/2013 est désigné par « 2013 ».

Comme les années précédentes, le taux de pertes obtenu au niveau national masque des disparités régionales très importantes. Ainsi, il a été nécessaire de pondérer le nombre de réponses obtenues en fonction du poids apicole des régions (nombre de colonies). Ce fut notamment le cas cet année pour les régions Midi-Pyrénées et Alsace, qui ont massivement répondu à l'enquête.

*Figure 1. Taux moyens de pertes hivernales par région et pondéré au niveau national : moyenne des pertes pour les hivers 2008 à 2011, puis taux moyen des hivers 2012 et 2013.*



Les variations sont notables dans certaines régions par rapport aux années précédentes : une hausse sensible en Midi-Pyrénées, en Alsace et dans le Centre et une baisse sensible en Aquitaine. Depuis 2008 seules deux régions semblent relativement épargnées par le phénomène de surmortalité : PACA et la Corse.

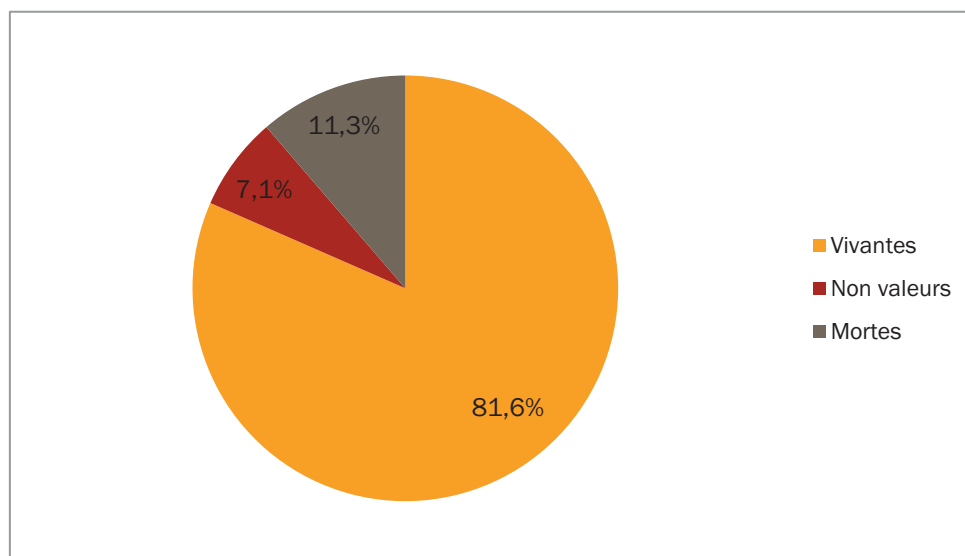
### **Un taux de pertes national en régression depuis deux ans**

Le taux de pertes national est une moyenne des pertes régionales pondérée par le nombre de ruches déclarées par région lors de l'audit de la filière apicole réalisé en 2012 par FranceAgriMer<sup>4</sup>.

**Au niveau national, le taux de pertes de l'hiver 2013 est de 18,4 % (Cf. figures 1 et 2). Il est assez stable par rapport à 2012 (17,3 %) et bien inférieur à la moyenne 2008-2011, qui se situe à presque 25 %.**

<sup>4</sup> Voir [http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node\\_22291/Audit-economique-de-la-filiere-apicole-francaise/\(filiere\)/983](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_22291/Audit-economique-de-la-filiere-apicole-francaise/(filiere)/983)

Figure 2. État des colonies à la sortie d'hiver 2013



Dans cette enquête, les pertes hivernales concernent aussi bien les colonies mortes au cours de l'hiver que les colonies considérées comme des « non valeurs » à la sortie d'hivernage. Ces colonies qui ne peuvent repartir dans un circuit de production représentent moins de 40 % des pertes. Ce taux est le plus bas depuis la mise en place de l'enquête par l'institut en 2008.

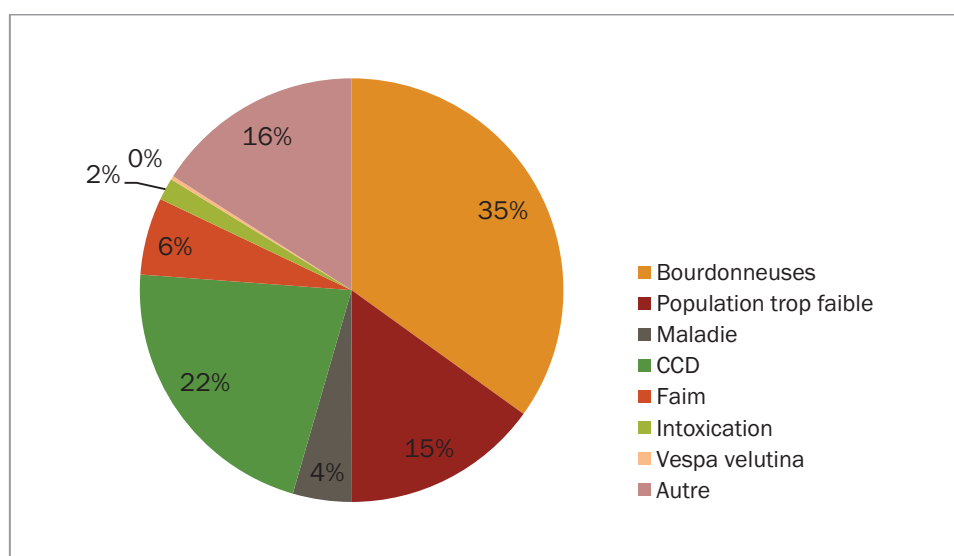
### Les principales causes de pertes identifiées par les apiculteurs

Dans le questionnaire était proposée une liste des principales causes de pertes qui avaient été identifiées par les apiculteurs (Cf. figure 3).

Les colonies bourdonneuses ou de type « CCD »<sup>5</sup> (colonies réduites à une petite grappe d'abeilles, avec une présence éventuelle de couvain, mais avec peu d'abeilles mortes dans la ruche ou sur le rucher) représentent depuis deux ans près de 60 % des pertes.

Si le taux de colonies mortes est sensiblement supérieur au taux de colonies « non valeurs », les causes attribuées à ces deux cas sont réparties de façon quasi identique.

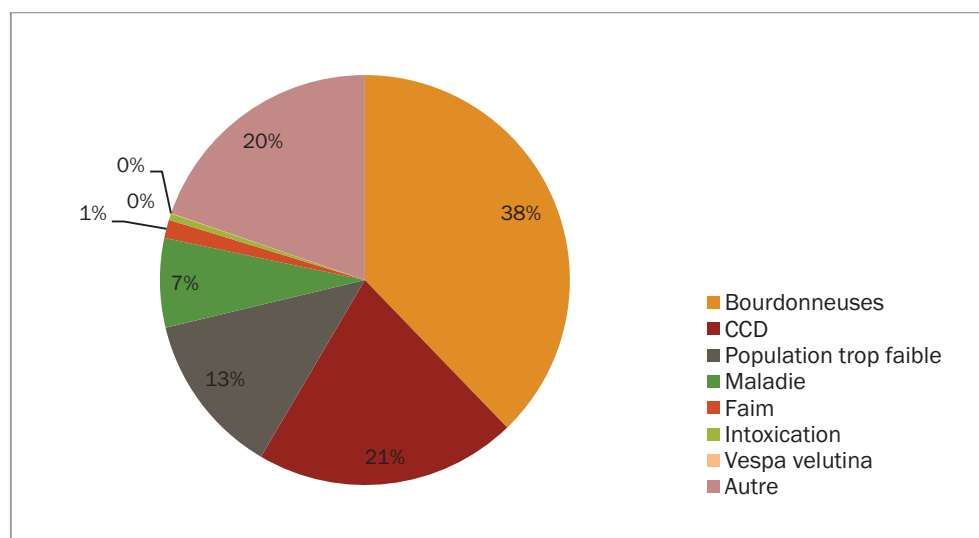
Figure 3. Pertes hivernales 2013 : causes citées pour les colonies mortes (n=9 910)



<sup>5</sup> Colony Collapse Disorder, que l'on traduit par syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles : nom donné à un phénomène observé massivement aux États-Unis à partir de 2006, dont les causes ne sont pas identifiées de manière certaine.



**Figure 4. Pertes hivernales 2013 : causes citées pour les colonies « non valeurs » (n=6 505)**



Comme le montrent les figures 3 et 4, dans plus d'un tiers des cas, les pertes hivernales sont constituées de colonies bourdonneuses. Les colonies présentant les caractéristiques du CCD constituent la seconde cause de pertes. Ces deux cas de figure représentent près de 60 % des pertes. La faiblesse des colonies est la troisième cause citée, devant les pathologies. Enfin, une part importante des pertes hivernales est attribuée à d'autres causes ou présentent d'autres symptômes qui ne sont pas spécifiés (« autre »).

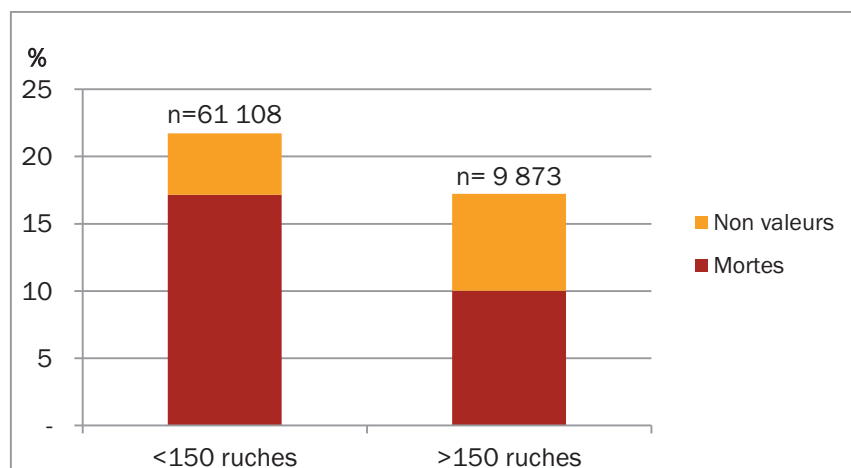
En comparaison, les résultats obtenus en 2011<sup>6</sup> montraient que 29 % des colonies perdues étaient bourdonneuses, 15 % affichaient des symptômes de pathologie et 12 % étaient associées à des symptômes de CCD.

Le questionnaire relayé et diffusé par le SNA ajoutait une question sur les cas d'intoxication suspectés. Le nombre de déclarations d'intoxication a été très faible. En effet, sept suspicions ont été déclarées, mais aucune n'a fait l'objet d'une vérification par analyse ou par une visite des services sanitaires *ad hoc*, ce qui ne permet pas d'incriminer cette cause comme une raison principale des pertes hivernales.

### Moins de pertes chez les apiculteurs professionnels

La distinction selon le nombre de colonies du cheptel souligne des taux de pertes inférieurs chez les apiculteurs possédant plus de 150 colonies, seuil distinguant les apiculteurs professionnels pour l'Union européenne.

**Figure 5. Pertes hivernales 2013 : taux de pertes selon la taille du cheptel**



<sup>6</sup> Voir Lettre ITSAP n° 1 - janvier 2012, [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)

Les apiculteurs conduisant un cheptel de moins de 150 colonies ont un taux de pertes moyen de 21,7 % alors que les apiculteurs gérant plus de 150 colonies ont un taux de pertes moyen de 17,2 % (Cf. figure 5). Cependant, le taux de pertes n'est pas une conséquence de la taille du cheptel à entretenir. L'une des hypothèses pour expliquer cette différence pourrait être la plus grande attention portée au renouvellement du cheptel en cours de saison chez les apiculteurs de métier ou semi-professionnels.

### Des taux de pertes très différents selon le profil de traitement contre *Varroa*

L'un des principaux facteurs de risque identifié depuis 2008 est la méthode de traitement des colonies contre *Varroa*. Les moyens employés pour lutter contre *Varroa*, très diversifiés dans la pratique (substance active, formulation, date et nombre d'applications), ont été regroupés en six grandes modalités appelées « profils » afin de les analyser.

#### Six principaux profils de traitement contre *Varroa*

**Profil a.** Traitements considérés *a priori* comme insuffisants : pas de traitement ; traitement tardif (après le 1<sup>er</sup> octobre); thymol, acide formique ou acide oxalique en emploi unique ; emploi d'un « autre » principe actif (différent de ceux listés dans les profils) utilisé seul ou en complément de thymol, d'acide formique ou d'acide oxalique.

**Profil b.** Traitements avec médicament AMM<sup>7</sup> Apivar® (amitraze) ou Apistan® (fluvalinate), sans traitement complémentaire.

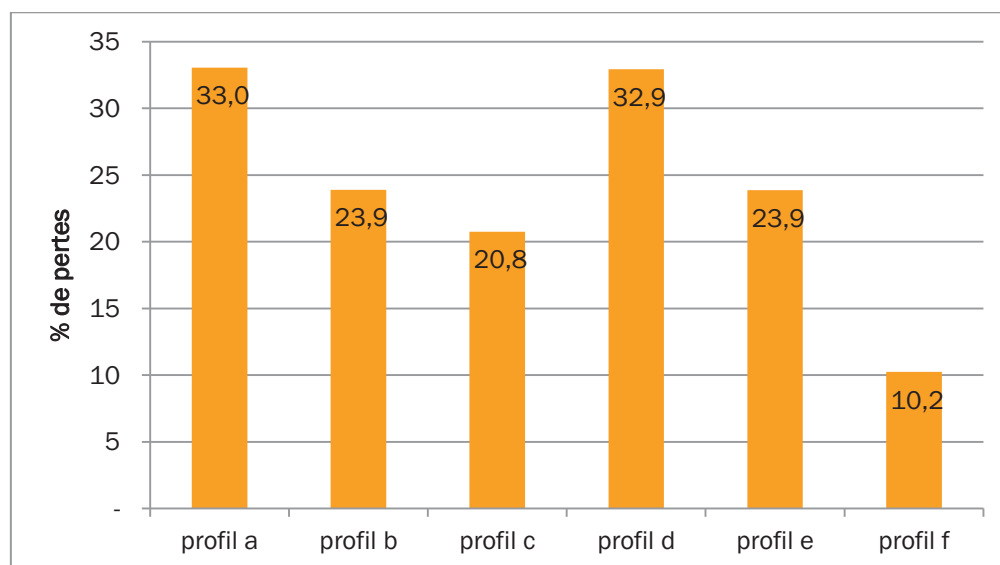
**Profil c.** Traitements à base d'amitraze ou de fluvalinate réalisés à partir d'une préparation extemporanée<sup>8</sup>, sans traitement complémentaire.

**Profil d.** Traitements en deux temps, une première intervention à base de thymol ou d'acide formique complétée par un second traitement (d'amitraze, fluvalinate ou acide oxalique).

**Profil e.** Traitements répétés deux fois ou plus, non classés dans les profils précédents.

**Profil f.** Deux traitements Apivar®, le premier appliqué en fin de saison et le second appliqué en fin d'hivernage.

Figure 6. Pertes hivernales 2013 selon le profil de traitement contre *Varroa*



<sup>7</sup> Médicament disposant d'une autorisation de mise sur le marché

<sup>8</sup> Médicament préparé juste avant son emploi

La figure 6 permet d'observer que :

- **Le profil a**, représentant les traitement(s) *a priori* insuffisant(s) détient le plus haut taux de pertes hivernales associées, avec 33,0 % de pertes associées. Il semble être similaire au **profil d** (traitement au thymol ou à l'acide formique complété par un deuxième traitement d'hiver hors couvain) avec un taux de pertes associé de 32,9 %.
- Les traitements à base d'ameitrazé ou de fluvalinate sous forme de médicaments AMM (**profil b**) ou en préparation extemporanée (**profil c**) sont respectivement associés à 23,9 % et 20,8 % de pertes. Le **profil e** (traitements renouvelés deux fois ou plus) est associé à un taux de pertes hivernal de 23,9 %, similaire aux deux profils précédents.
- **Le profil f, associé aux pertes les plus faibles (10,2 %) correspond à l'application de deux traitements Apivar® : l'un en fin de saison pour préparer les abeilles d'hiver, le second en fin d'hivernage pour réduire l'infestation initiale.**

 **À retenir :**

- Le profil de lutte utilisé contre le varroa a été identifié comme l'un des principaux facteurs de risque.
- Les résultats obtenus ont mis en évidence que les pertes hivernales sont significativement différentes selon le profil de traitement employé.
- Les exploitations utilisant les médicaments AMM Apivar® (ameitrazé) ou Apistan® (fluvalinate) ont des taux de pertes hivernales beaucoup plus faibles qu'avec les autres méthodes de traitement.

### Un niveau de pertes « normales » revu à la hausse

Le questionnaire demandait également aux apiculteurs s'ils considéraient que les pertes hivernales subies en 2013 étaient plus faibles ou plus importants que la normale :

- 25,2 % des 326 apiculteurs ayant répondu à cette question, considèrent que leurs pertes sont « plus faibles » que les années précédentes, avec un taux de pertes de 8,4 % (en moyenne).
- 42 % des apiculteurs considèrent que leurs pertes sont « dans la moyenne », avec un taux de pertes de 17,7 % (en moyenne).
- 22,7 % des apiculteurs considèrent que leurs pertes sont « plus élevées » avec un taux de pertes de 32,1 % (en moyenne).
- 10,1 % des apiculteurs considèrent que leurs pertes sont « exceptionnellement élevées », avec un taux de pertes de 53,2 % (en moyenne).

*Tableau. Nombre de réponses recueillies sur l'évaluation des pertes subies (n=326), au regard du taux de pertes déclaré sur l'exploitation (moyen, minimum, maximum).*

Par rapport aux années précédentes, le taux de pertes est :	Nombre de réponses	Taux de pertes moyen (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
Plus bas	82	8,4	0	62,5
Dans la moyenne	137	17,7	0	58,3
Plus élevé	74	32,1	0	66,7
Exceptionnellement élevé	33	53,2	10,0	100,0

## Conclusions

Dans cette enquête, le taux de pertes hivernal obtenu pour la France en 2013 (18,4 %) est comparable à celui de 2012 et semble se stabiliser par rapport aux années précédentes à un niveau inférieur à 20 %. Les apiculteurs semblent aujourd'hui considérer ce niveau de pertes comme « dans la moyenne » bien qu'il ne soit pas considéré comme acceptable. Au niveau régional, de fortes disparités existent entre les régions mais aussi selon les années.

Parmi les causes citées en 2013, les colonies bourdonneuses représentent plus de 30 % des pertes, alors qu'elles représentaient 14 % en 2012 et 29 % en 2011. Les troubles de colonies de type CCD représentent plus de 20 % des pertes en 2013, contre 46 % en 2012 et 12 % en 2011. À la sortie de l'hiver 2013, les colonies faibles ont donc pris une part importante dans les pertes et se placent devant les pathologies.

Le niveau de pertes est moins important chez les apiculteurs professionnels (>150 colonies) par rapport aux apiculteurs pluriactifs ou de loisir (<150 colonies), ainsi la conduite d'un nombre important de colonies n'engendre pas un niveau de pertes plus élevé.

Il faut se pencher sur le profil de traitement contre *Varroa*, facteur de risque déjà identifié lors des enquêtes précédentes et qui confirme les plus faibles taux de pertes avec des traitements à base d'amitrazé ou de flualinate par rapport à un traitement au thymol ou à l'acide formique complété par un traitement hors couvain.

Le taux de pertes le plus bas correspond au profil de traitement qui cumule deux traitements Apivar® (fin d'été et fin d'hivernage). Cette modalité concernant un nombre moins important de colonies par rapport aux autres profils, il conviendra de le vérifier lors de la prochaine enquête ou de l'éprouver par une expérimentation spécifique sur cette pratique.

Cette enquête permet d'obtenir un indicateur qui permet à chaque apiculteur de se situer quant à son niveau de pertes et permet également à l'ensemble de la filière apicole de disposer de données fiables. Elle aide aussi à dégager des pistes de réflexion et d'expérimentation concernant les causes et les mécanismes de ces pertes. L'ITSAP-Institut de l'abeille souhaite donc renouveler cette enquête et maintenir une participation forte des apiculteurs au cours des prochaines années.

**Coordonnées**  
**Des Directions Départementales de la Protection des Populations**  
**DDPP Départementales**

**Région BRETAGNE**

---

**Côtes d'Armor**

**D.D.P.P.**

9, rue du Sabot - BP 34  
22440 PLOUFRAGAN

Tél : (02) 96 01 37 10

Fax : (02) 96 01 38 10

Mail : [ddpp@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp@cotes-darmor.gouv.fr)

**Finistère**

**D.D.P.P.**

2, rue de Kérivoal  
29334 - QUIMPER Cedex

Tél : (02) 98 64 36 36

Fax : (02) 98 95 81 33

Mail : [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

**Ille et Vilaine**

**D.D.C.S.P.P.**

Avenue de Cucillé  
CS 90000  
35019 RENNES Cedex 09

Tél : (02) 99 59 89 00

Fax : (02) 99 59 89 59

Mail : [ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Morbihan**

**D.D.P.P.**

8, avenue E Degas  
BP 526  
56019 VANNES Cedex

Tél : (02) 97 47 98 00

Fax : (02) 97 40 57 83

Mail : [ddpp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddpp@morbihan.gouv.fr)